



Ville de
MANIWAKI

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE LA VALEUR FONCIÈRE 3^e EXERCICE (2022)

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

- le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Maniwaki pour 2020, 2021 et 2022, a été déposé physiquement le 14 septembre 2021;
- pour l'exercice financier 2022, des rôles d'évaluation foncière 2020, 2021 et 2022 de la Ville de Maniwaki, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 2020-343 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
7, rue de la Polyvalente, C.P. 307
Gracefield (Québec) J0X 1W0

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Maniwaki, ce 23^e jour du mois de septembre 2021.

Louise Pelletier, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au Centre Sportif Gino-Odjick, sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville de Maniwaki.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de septembre 2021.

Louise Pelletier, greffière